

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GARANCIÈRES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mesdames LESADE, PARENT, MERIAUX, BEAUMES, MICHEL, LE GUELLAUT, POENSIN, Messieurs Pascal MICHELOT, BONAMY, COCHELIN, ASTRUC, SARAZIN, Valentin MICHELOT.

Absents excusés : Madame SEYSSEL 2^{ème} adjointe a donné pouvoir à Monsieur COCHELIN 5^{ème} adjoint, Monsieur EUSTACHE conseiller municipal a donné pouvoir à Madame LE GUELLAUT conseillère municipale, Monsieur LEGRAND conseiller municipal a donné pouvoir à Monsieur Pascal MICHELOT 1^{er} adjoint, Madame COLLARD conseillère municipale a donné pouvoir à Madame MERIAUX conseillère municipale.

Un scrutin a eu lieu ; Madame MERIAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Madame Le Maire soumet le procès-verbal au Conseil Municipal du 11 décembre 2025 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. MARCHÉ PUBLIC :

2026/01 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES « CONSTRUCTIONS DE DEUX CLASSES MATERNELLE »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours à destination des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/40 du 11 décembre 2025 portant modification de la délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que Madame le Maire de Garancières souhaite la construction de deux classes de maternelle et dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ;

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le coût de ce projet estimé à 469 179 € HT soit 563 014 € TTC ;

Proposition au Conseil municipal de :

- Décider de demander un fonds de concours « Fonds de concours général » à la communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY) en vue de participer à la construction de deux classes maternelles et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Coût estimatif H.T. : 469 179,00 €
 - DETR : 117 000,00 €

- Fonds de concours CCCY : 129 789,00 €
- Part communale = 225 390,00 €
- Autoriser Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette demande.
- Préciser que la recette sera inscrite à l'article 13251

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours à destination des communes ;*

***Considérant** que Madame le Maire de Garancières souhaite l'extension **de l'école maternelle avec la construction de deux salles de classes** sur le territoire de la commune de Garancières, et dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ;*

***Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;*

***Considérant** que le coût de ce projet estimé à 469 179 € HT soit 563 014 € TTC ;*

***ARTICLE 1 :** Décide de demander un fonds de concours « Fonds de concours général » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) en vue de participer à la construction de deux classes maternelle et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :*

- Coût estimatif H.T. : 469 179.00 €
- Subvention DETR : 117 000.00 €
- Fonds de concours CCCY : 129 789.00 €
- Part communale : 222 390.00 €

***ARTICLE 2 :** Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette demande.*

***ARTICLE 3 :** Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.*

2026/02 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES « CHANGEMENT DES HUISSERIES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ALIZARINE »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours à destination des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/40 du 11 décembre 2025 portant modification de la délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que Madame le Maire de Garancières souhaite le changement des huisseries de l'école élémentaire « Alizarine » et dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ;

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le coût de ce projet estimé à 48 325,00 € HT soit 57 990,00 € TTC.

Proposition au Conseil municipal de :

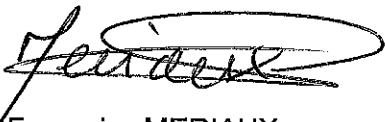
- Décider de demander un fonds de concours « Transition énergétique » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) en vue de participer au changement des huisseries de l'Ecole élémentaire Alizarine et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Coût estimatif H.T. : 48 325,00 €
 - Fonds de concours CCCY : 24 162,00 €
 - Part communale = 24 162,00 €
- Autoriser Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette demande.
- Préciser que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

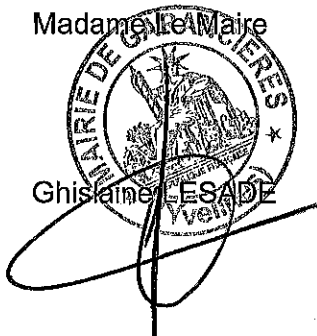
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours à destination des communes ;
Considérant que Madame le Maire de Garancières souhaite le changement des huisseries à l'école élémentaire Alizarine sur le territoire de la commune de Garancières, et dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;
Considérant que le coût de ce projet estimé à 48 325 € HT soit 57 990 € TTC ;
ARTICLE 1 : Décide de demander un fonds de concours « Fonds de concours transition énergétique » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) en vue de participer au financement des travaux de changement des huisseries à l'école élémentaire Alizarine et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
- Coût estimatif H.T. : 48 325.00 €
- Fonds de concours CCCY : 24 162.00 €
- Part communale : 24 162.00 €
ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette demande.
ARTICLE 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19 h 45.

La secrétaire de séance


Françoise MERIAUX

Madame le Maire


Ghislaine LESADIE

